

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

APPEL A CANDIDATURE

ACCUEIL D'UN CIRQUE

PARKING RELAIS PAUL FEVAL

Du 19 JUIN au 1^{ER} JUILLET 2024

AVIS DE PUBLICITE

Table des matières

Article 1- Objet de l'occupation du domaine public :.....	3
Article 2 – Nature de la procédure :	3
Article 3 - Modalités de candidature :	3
Article 4 - Constitution du dossier de candidature :	4
Article 5 - Critères d'analyse :	4
Article 6 – Voies et délais de recours :.....	4

Article 1- Objet de l'occupation du domaine public :

Dans un but de valorisation de son territoire, la Ville de Saint-Malo décide de mettre à disposition l'emplacement susmentionné en vue d'une exploitation économique sans nuire au bon usage par tous du domaine public.

Les caractéristiques de l'occupation du domaine public sont les suivantes :

<u>Emplacements :</u>	Parking Relais PAUL FEVAL Un plan annexé à cet avis détaille l'emplacement et l'infrastructure autorisées
<u>Nature de l'activité :</u>	ACCUEIL D'UN CIRQUE
<u>Période d'exploitation :</u>	Du 19 juin au 1 ^{er} juillet 2024.
<u>Titre d'occupation :</u>	Permis de stationnement sans emprise au sol de 12 700 m ² maximum pour le chapiteau Ce titre d'occupation sera délivré à titre personnel, précaire et révocable. Il ne pourra être cédé.
<u>Durée de l'occupation :</u>	Du 19 juin au 1 ^{er} juillet 2024. Aucune prolongation d'occupation ne pourra être accordée au-delà de cette date.

Cette occupation sera autorisée moyennant paiement d'une redevance de **0,65 euros par m² par jour de représentation et de 0.30€/m²/jour de présence sans représentation**, conformément à la délibération n°CM-2023-12-005.

Article 2 – Nature de la procédure :

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public l'appel à candidature lancé par la Ville. L'objectif est d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par un tel titre d'occupation du domaine public, en application de la procédure définie à l'article L2122-1-1 du code de la propriété des personnes publiques pour une occupation de courte durée.

Il s'agit d'une procédure ad hoc qui ne relève pas des procédures applicables au titre des marchés publics ou des délégations de service public.

Il est à noter que la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Article 3 - Modalités de candidature :

Pour vous porter candidat à l'attribution du titre d'occupation, vous devez adresser **un dossier de candidature** soit :

- par courriel avec demande d'accusé de réception à l'adresse : depusage@saint-malo.fr
- par envoi postal avec accusé de réception à :

Mairie de Saint-Malo,
Direction de la Voirie et des Usages,
Mairie Annexe de Saint-Servan,
Place Bouvet
35400 SAINT-MALO,

avec la mention « Candidature à l'occupation du domaine public - Ne pas ouvrir »

La date limite de candidature est fixée au 3 mai 2024. Tout dossier parvenu à l'administration passé cette date, ou parvenu incomplet, ne sera pas analysé. Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de **réception** feront foi.

Article 4 - Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature comprend :

1. Un cahier des charges **à signer**
2. Un dossier de réponse technique **à compléter et signer.**

Ces documents sont mis à disposition :

- * Sur le site internet de la ville de Saint-Malo
www.ville-saint-malo.fr, rubrique « occupation du domaine public »
- * Sur demande à l'adresse : depusage@saint-malo.fr ou par téléphone au 02-99-21-92-05 ou 02-99-20-86-25

3. Des pièces annexes listées ci-après **à joindre impérativement** :

- ✓ La composition détaillée du cirque (matériel roulant, ménagerie, dimensions exactes et plan du chapiteau...)
- ✓ - Un plan décrivant l'implantation du cirque et des équipements attenants
- ✓ - Le programme et la programmation détaillée du spectacle, ainsi que les tarifs des entrées
- ✓ - Un extrait K bis d'immatriculation au registre du commerce, datant de moins de 3 mois
- ✓ - Un certificat de conformité du chapiteau au niveau sécurité, en cours de validité
- ✓ - Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités de votre cirque en 2024
- ✓ - L'autorisation préfectorale de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles en cours de validité

En cas de document manquant, le dossier de consultation sera considéré comme incomplet et ne pourra être analysé.

Article 5 - Critères d'analyse :

Les candidatures seront analysées par la Ville selon les critères suivants sur une base de cent points :

- 1- Qualité professionnelle et expérience du candidat / 65 points
- 2- Qualité environnementale du projet / 15 points
- 3- Qualité esthétique du projet / 15 points
- 4- Inclusivité du projet (adaptation du projet ou embauche de personnes en situation de handicap) / 5 points

Le candidat classé en première position à l'issue de l'analyse des offres se verra attribuer le titre d'occupation du domaine public (permis de stationnement) pour la période définie à l'article 1.

Il est précisé que l'ancienneté ne constitue pas un critère d'attribution. Par conséquent, un candidat ayant déjà obtenu une autorisation sur l'emplacement ne pourra prétendre à une quelconque priorité sur les nouveaux postulants.

Article 6 - Voies et délais de recours :

Le présent avis de publicité pourra faire l'objet, auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, d'un recours contentieux dans un délai maximal de deux mois, à compter de sa publication (article R421-1 du Code de justice administrative), assorti le cas échéant d'un recours en référé (articles L521-1 et suivants du même code).

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé (article L411-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la Direction de la Voirie et des Usages dont les coordonnées sont mentionnées en pages 3.